

Activités de l'Agence Canadienne de
développement international et du Centre de
recherches pour le développement international

1. Les pages qui suivent font état de la participation de deux organisations canadiennes à des activités visant l'avancement des droits de la personne et des institutions et pratiques démocratiques sur la scène internationale. L'Agence canadienne de développement international (ACDI), un organisme du gouvernement canadien, et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), une société d'État ayant un conseil d'administration indépendant composé de citoyens canadiens et étrangers, financent des activités de cette nature à même le budget d'assistance au développement du gouvernement du Canada.

2. Ni l'ACDI ni le CRDI n'ont de programme consacré précisément aux droits de la personne, mais tous deux ont contribué à des activités connexes en utilisant une variété de sources et de modes de financement au sein de leur organisation respective. Bien que ni l'un ni l'autre n'aient de mandat particulier concernant les droits de la personne, les deux organismes ont pris position sur le sujet. Le vice-président de la direction générale des Politiques de l'ACDI a déclaré: "Les droits de la personne englobent non seulement les droits civiques et politiques, mais également le droit de tout individu à son plein épanouissement sur le plan économique, social et culturel; tous ces droits sont indivisibles et interdépendants dans la mesure où ils contribuent tous, sous différents aspects, à assurer le développement de l'individu en toute liberté et dignité. Dans ce sens, "droits de la personne" et "développement" se fondent dans un concept plus fondamental qui est celui de la dignité humaine". D'autre part, le conseil des gouverneurs du CRDI a défini le "développement" comme un processus qui "«...» vise le bien-être de l'homme; il doit se réaliser dans le respect de la dignité humaine qui est le plus facilement maintenue dans des conditions de bonne nutrition, de bonne santé, de liberté de pensée, de fierté culturelle et de respect des droits de la personne".

3. Les deux sujets -- les droits de la personne et les institutions et pratiques démocratiques -- ne se prêtent guère à une définition claire et nette. Les projets décrits ci-dessous, réalisés ou appuyés par ces deux organismes, pourraient donner une certaine notion des activités de promotion des droits de la personne et des institutions démocratiques -- mais il faut se rappeler que les projets de cette nature ne sont pas répertoriés comme tels dans les dossiers de l'ACDI. Étant donné l'incertitude qui entoure les notions en cause, lesquelles, dans une certaine mesure, peuvent englober tous les efforts de développement, la description qui suit devrait toutefois être considérée comme une illustration du travail accompli par les deux institutions dans ce domaine, plutôt que comme un examen exhaustif.